

Un aspect méconnu de la crise rwandaise, les réfugiés de Nairobi

DEPUIS la prise de Kigali par les forces du FPR (Front patriotique rwandais) en juillet 1994, le Kenya accueille à Nairobi un nombre important de réfugiés rwandais. Dans la capitale, où se rassemble l'essentiel de cette population, circulaient des chiffres plutôt fantaisistes quant à leur nombre et ces estimations ont été en augmentant à la suite du déclenchement de la guerre du Kivu fin 1996. Il reste impossible de dire si le Kenya constitue la principale destination des réfugiés rwandais après le Zaïre et la Tanzanie ; et avant d'autres pays, fréquemment cités par les réfugiés eux-mêmes, tels que l'Afrique du Sud, le Malawi, ou le Cameroun. Une enquête conduite en janvier auprès des Rwandais installés à Nairobi a montré que les chiffres cités (8 000 voire 15 000 réfugiés) étaient très surestimés (1). En fait,

(1) Cet article fait suite à plusieurs mois d'enquêtes conduites entre 1996 et 1997 auprès de la population rwandaise réfugiée à Nairobi. Avec l'aide des Rwandais eux-mêmes, soucieux de faire émerger les problèmes d'existence au Kenya auxquels ils sont confrontés – et notamment des difficultés qu'ils rencontrent pour la scolarisation de leurs enfants – il a été possible d'effectuer un recensement précis, mais évidemment anonyme, de la popula-

tion réfugiée à Nairobi. Ce recensement a pu être réalisé grâce à un financement conjoint de l'ORSTOM et de l'Institut français de recherche en Afrique à Nairobi (IFRA). Je renouvelle ma gratitude à son directeur, M. Bernard Charlery de la Masselière.

en tenant compte d'un sous-recensement inévitable – principalement dû aux refus de réponse – on a pu estimer que la population rwandaise réfugiée au Kenya n'excédait pas 5 000 habitants. Quelle que soit sa place dans cette hiérarchie, Nairobi est fréquemment citée comme un haut-lieu de refuge des principaux instigateurs et responsables politiques ayant conduit au génocide perpétré au Rwanda entre avril et juillet 1994. En fait, cela vaut sans doute tout autant pour d'autres destinations en Afrique voire et en Europe ; mais en attendant que les responsabilités soient établies et sanctionnées, cette sinistre réputation retentit sur l'ensemble de la communauté rwandaise en faisant par avance de tout Rwandais réfugié au Kenya un individu présumé coupable. Or, pendant les mois qui ont suivi la défaite des FAR (Forces armées rwandaises) se sont retrouvés au Kenya aussi bien les rescapés

de l'ancien régime du président Habyarimana que les membres épars de l'opposition, dont certains d'entre eux eurent d'ailleurs une brève expérience de gouvernement avec le FPR. Mais comme toujours, quelles que soient les tendances politiques, les leaders en exil disposent d'appuis et de ressources qui constituent encore leurs meilleurs passeports pour l'étranger. Pour les autres, le piège de Nairobi semble inexorablement se refermer.

La politique du Kenya à l'égard des réfugiés

Depuis le début des années 1990, le Kenya a connu un afflux sans précédent de réfugiés originaires de trois pays voisins en proie à des guerres civiles meurtrières, le Soudan, l'Éthiopie et la Somalie. En 1992, le Kenya accueillait plus de 450 000 réfugiés sur son sol. Ces arrivées massives ont très vite conduit les autorités à requérir le soutien des Nations unies et à accepter l'intervention des grandes ONG humanitaires.

Au fil des années, la politique du gouvernement kényan a sensiblement évolué en limitant strictement les districts dans lesquels devaient être maintenus les réfugiés ; tout au moins ceux dûment enregistrés et assistés par le HCR. C'est ainsi qu'après le pic des années 1992-1994 où les zones frontalières du nord et de l'est du Kenya étaient toutes ponctuées de camps de réfugiés, on est progressivement passé dans les années 1995-1996 – au nom de la sécurité – à une politique beaucoup plus volontariste de fermeture des camps et de regroupement des réfugiés dans deux zones très éloignées du « Kenya utile ».

A Nairobi même, on peut penser que cette volonté de réduire le nombre de camps a contribué à grossir les rangs des réfugiés passés dans la clandestinité en s'installant en ville. Les Somaliens ont la réputation d'être les plus nombreux, mais on se heurte toujours à la très grande difficulté de faire la distinction entre les Somaliens (de Somalie) et les Somali de nationalité kényane. A l'inverse, des réfugiés somaliens qui pour l'heure ne semblent guère être inquiétés par les autorités kényanes, les Rwandais redoutent d'autant plus l'avenir que l'évolution de la situation dans la République démocratique du Congo (RDC) leur est chaque jour plus défavorable. En effet, en soutenant la rébellion conduite par Laurent-Désiré Kabila, le gouvernement de Kigali a incontestablement atteint plusieurs objectifs : en faisant disparaître les camps de réfugiés du Kivu et de Tanzanie, en renversant le régime Mobutu et en détournant progressivement l'attention sur le Zaïre (autrement plus prometteur sur le plan économique), le FPR semble avoir les coudees franches pour gérer comme il l'entend ses affaires intérieures.

Conséquence de la guerre du Zaïre, les Rwandais réfugiés à Nairobi craignent que les pressions de la part de Kigali (voire d'autres pays impliqués) ne s'accroissent sur le gouvernement kényan afin que ce dernier s'emploie à les rapatrier au Rwanda. Pourtant, à l'exception des Rwandais reconnus coupables d'avoir trempé dans le génocide et que Kigali souhaiterait juger, on peut douter que le FPR accueille avec satisfaction l'idée d'un retour de toute une catégorie d'intellectuels et de fonctionnaires, innocents des massacres de 1994, mais certainement dérangeants. De ce fait, on

ne sait que croire et qui croire. Car même si la pression exercée par les États-Unis pour en finir avec le problème des réfugiés rwandais ne peut être mise en doute, rien n'indique pour l'instant que cette volonté s'applique à la petite communauté rwandaise réfugiée à Nairobi qui coûte si peu aux Nations unies et ne pourrait guère gêner que le gouvernement rwandais. Rien n'indique par ailleurs que le président Moi puisse se sentir contraint par un tel projet autrement que pour des raisons de politique intérieure.

L'installation au Kenya

L'installation des réfugiés à Nairobi a été un processus progressif et continu avec seulement quelques pics d'arrivées plus nombreuses correspondant souvent aux pressions exercées par la Tanzanie et surtout le Zaïre (2). Arrivés en ordre dispersé à raison de 20 à 40 familles par mois, par petits groupes isolés les uns des autres, les réfugiés rwandais se répartissent dans tous les quartiers de Nairobi. Le choix du quartier a d'abord été déterminé par le prix du loyer et la disponibilité des logements. Les

(2) Il existe deux moyens assez efficaces de fermer les camps de réfugiés en poussant les gens à rentrer chez eux. Le premier consiste à réduire en quantité et en qualité les rations alimentaires distribuées. Le second moyen, légitimé par le souci de ne pas voir l'aide humanitaire détournée de sa fonction initiale, consiste à proscrire toute activité commerciale à l'intérieur du camp de réfugiés. On comprend dès lors les guillemets de rigueur lorsqu'il s'agit d'évoquer les « retours spontanés ». D'une façon que personne n'attendait, ce fut finalement la rébellion conduite par Laurent-Désiré Kabila à la fin de l'année 1996 qui aura « réglé » le problème des camps de réfugiés rwandais que le gouvernement de Kigali jugeait si menaçants pour la sécurité du pays.

quelques dizaines de familles appartenant à la minorité la plus aisée louent des maisonnettes ou de petites villas (autour de 2 500 francs/mois) dans les quartiers résidentiels à l'ouest de Nairobi. Les autres se concentrent dans des quartiers périphériques occupés par les classes moyennes ou modestes, où la gamme des logements va de l'appartement dans des lotissements d'immeubles (500 à 700 francs/mois) jusqu'à l'habitat plus sommaire où il est possible de louer pour 150 ou 300 francs par mois une ou deux pièces dans des concessions collectives (*plot*). Les plus démunis vivent dans des abris voire sont sans domicile fixe. Quelques cas de Rwandais dormant dans les espaces publics ou sous les camions ont été enregistrés mais c'est là un phénomène tout à fait marginal. L'observation la plus manifeste est en effet le souci des Rwandais de sauver les apparences, en évitant avec soin toute dérive vers la clochardisation et la délinquance.

Une communauté de façade

Les réfugiés rwandais installés à Nairobi sont essentiellement d'origine citadine, de Kigali pour plus de la moitié d'entre eux. Outre les problèmes de la survie quotidienne, leur principale motivation – celle qui les a d'ailleurs conduit à fuir les camps de réfugiés – reste la poursuite de la scolarisation de leurs enfants. Cette population se caractérise par son profil sociologique. Une minorité de commerçants et d'hommes d'affaires généralement très aisés, une majorité d'employés du tertiaire (banques) et de fonctionnaires de tous ordres et de toutes fonctions : enseignants, infir-

miers, médecins, juristes, universitaires, officiers de l'armée, députés, directeurs et directeurs généraux de services centraux, ou de cabinets ministériels, etc.

Jusqu'à l'éclatement de la guerre du Kivu, la plupart des réfugiés conservaient des liens familiaux dans les camps du Zaïre et de Tanzanie et parvenaient à communiquer avec leurs parents, parfois même à leur envoyer un peu d'argent. À l'inverse, ce sont souvent les Rwandais résidant en Europe ou en Amérique du Nord, installés là-bas avant 1994 ou arrivés depuis dans le cadre des procédures de regroupement familial, qui sont mis à contribution pour assister leurs proches résidant à Nairobi. Ainsi s'est-il formé en moins de trois ans un immense réseau de réfugiés rwandais dont les éléments les plus lointains peuvent se rencontrer en Australie comme en Scandinavie, aux Seychelles comme au Canada. C'est naturellement vers ces destinations « encore possibles » que se tournent avec envie les yeux des Rwandais de Nairobi.

Pourtant, malgré l'apparente unité de cette communauté, les très grandes différences de ressources, les choix politiques antérieurs, l'analyse et la perception très contrastées des causes du conflit et du génocide – dénomination que beaucoup contestent d'ailleurs plus ou moins ouvertement – constituent de puissants facteurs de division qui sont autant de raisons de se montrer discret ; même s'il est vrai qu'après plusieurs années d'exil et de vie précaire, les réfugiés n'en sont plus, pour la plupart, à l'heure du débat politique des débuts. La survie occupant tous les instants, les réfugiés ont d'abord une stratégie individuelle que le dynamisme apparent des mouvements associa-

tifs ne parvient pas à occulter. À l'heure actuelle, le lien social se dilue dans l'exode et il n'est donc pas certain que cette « diaspora », si elle se prolonge dans le temps, puisse déboucher sur l'organisation de mouvements associatifs – éventuellement politiques – très puissants.

Reste le problème « ethnique ». Bien qu'il ait été abondamment commenté entre avril et juillet 1994 – souvent pour dire qu'il fallait chercher l'explication ailleurs – la question ethnique semble aujourd'hui d'une actualité renouvelée depuis la somme de souffrances accumulées et endurées par les deux bords depuis avril 1994. Pour les Rwandais (Hutu) qui, par ostracisme ou calcul, négligence ou myopie, avaient jugé bon d'occulter le « problème tutsi », les choses ont bien changé depuis, tant est partagé le sentiment qu'un régime hutu a été remplacé par un régime tutsi qui, par vengeance autant que pour des raisons politiques, s'avérerait tout aussi discriminatoire. Un régime inéluctablement minoritaire dont la « meilleure » carte politique semble être encore la mémoire du génocide...

La protection refusée aux réfugiés urbains, une porte ouverte sur la clandestinité

Dans le cas des réfugiés urbains, l'illégalité du séjour dans le pays « d'accueil » est un phénomène fréquent sinon classique ; notamment en Afrique où la grande perméabilité des frontières permet aux réfugiés de se fondre dans l'anonymat des grandes villes. Pourtant, s'agissant des Rwandais, cette situation se trouve aggravée par le fait que cette population est globale-

ment frappée du sceau de la suspicion qui pèse sur elle. Dans ces conditions, le HCR a beau jeu de se retrancher derrière la convention de l'OUA qui rappelle que la charge d'accueillir les réfugiés revient au premier pays de transit ; en l'occurrence, le Zaïre ou la Tanzanie. Du point de vue des Rwandais, cette contrainte juridique est évidemment considérée comme une argutie uniquement destinée à éviter au HCR de se compromettre avec des « génocideurs » supposés.

Les rares exemples de réfugiés ayant pu obtenir une certaine protection du HCR sont les cas médicaux, les veuves et/ou les familles accompagnées d'enfants dès lors qu'il est démontré que ces derniers sont scolarisés. Dans la pratique, les démarches sont longues, complexes et le résultat plus qu'incertain. Les cas ne sont pas rares où la « *protection letter* » est refusée un jour puis finalement accordée quelques mois plus tard ; ou encore des conjoints auxquels on n'accorde pas le même statut, l'épouse recevant la lettre de protection (au besoin sous un faux nom) que son mari s'était vu refusée... Phénomène particulièrement éclairant de la politique de plus en plus restrictive du HCR, le nombre de « lettres de protection » accordées diminue de moitié chaque année depuis 1994 alors que le nombre de réfugiés n'a cessé d'augmenter durant la même période. Il reste que la lettre de protection n'est jamais que l'identité minimale pour avoir quelques chances de se sortir sans trop de dommages des griffes de la police kényane ; ce n'est ni un droit d'asile, ni un permis de travail, ni même une lueur d'espoir pour une improbable réinstallation dans un pays tiers (3).

(3) Dans ces procédures de réinstallation, le HCR s'assure que les candidats

Pour les autres réfugiés – plus de 90 % d'entre eux sont dans ce cas – l'illégalité de leur statut migratoire se confirme à mesure que les mois passent. Entrés clandestinement ou, dans le meilleur des cas, avec un visa d'une durée limitée, les réfugiés rwandais savent aujourd'hui que leurs passeports ne sont plus reconnus depuis que le gouvernement de Kigali a établi un nouveau document de voyage. Quant au visa apposé sur ce passeport aujourd'hui périmé, il y a bien longtemps que la durée du séjour autorisé a été transgressée (4). Cette situation rend les Rwandais d'autant plus soucieux d'éviter la police kényane que celle-ci, comme en décembre 1996 puis en mars et en août 1997, peut soudainement lancer une chasse aux sans-papiers. La première rafle a conduit quelques dizaines de Rwandais dans le camp de réfugiés du nord-ouest du Kenya, tandis que d'autres ont dû séjourner quelques jours dans les prisons de Nairobi. Moyennant quelques aides financières, les premiers ont pu regagner rapidement Nairobi, tandis que les seconds ont pu « convaincre » les policiers de les libérer. La dernière vague de tracasseries policières – qui, elle, visait spécifiquement les Rwandais – n'a

ne font pas partie des « listes » de Rwandais soupçonnés d'avoir trempé dans le génocide et donc théoriquement passibles d'un jugement devant le TPIR établi à Arusha (Tanzanie) censé juger les crimes contre l'humanité commis au Rwanda.

(4) Les passeports font évidemment partie des biens monnayables dans l'exil. C'est ce qui a conduit des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur du gouvernement Habyarimana à s'enfuir de Kigali en emportant un volume considérable de passeports vierges. Au dire des réfugiés rwandais, il était donc très facile de se procurer à Nairobi un « vrai faux passeport ». C'est bien sûr ce qui a conduit le nouveau régime à réagir en changeant la facture du passeport récemment mis en circulation.

jamais été officiellement commentée. Elle a cependant débuté quelques jours après la visite du vice-président Kagame et s'est soldée par l'arrestation puis l'envoi au tribunal international d'Arusha de sept Rwandais impliqués dans le génocide. Les autres personnes interpellées ont dû croupir plusieurs semaines dans les prisons de Nairobi. Leur libération ultérieure relève de la chronique quotidienne de la corruption ordinaire.

Les Rwandais de Nairobi sont donc plus que jamais partagés et inquiets. Tandis que certains parviennent encore à entrer au Kenya par les voies et les moyens les plus divers, d'autres plient bagages et cherchent à gagner d'autres destinations. Pour partir, que ce soit par voie aérienne ou terrestre, les Rwandais se voient contraints de recourir à des moyens illégaux exigeant d'importantes sommes d'argent. On sait que quelques dizaines de réfugiés ont réussi à gagner ainsi l'Afrique du Sud ou l'Europe. Mais cela reste le fait d'une minorité dont les moyens financiers ont permis d'acquiescer les complicités nécessaires pour pouvoir franchir les frontières kényanes, tandis que les relais à l'étranger permettent d'assurer la réception du migrant à l'arrivée puis sa régularisation en tant que réfugié.

Ce passage dans la clandestinité, qu'il soit durable ou non, résulte autant de l'interprétation variable des textes que du manque total de réalisme – et donc d'applicabilité – des règles édictées par les pays d'accueil. Les incohérences et les contradictions des mesures légales imposées aux réfugiés sont les premières responsables de leur entrée dans la clandestinité et l'exemple du Rwanda montre bien que la charte du HCR met finale-

ment cette agence plus à l'aise avec la masse anonyme des sans-grades – que le total dénuement conduit directement dans les camps – qu'avec les petits effectifs des élites instruites qui posent un problème politique et juridique autrement plus complexe.

L'impasse

Au-delà de l'actualité et de l'intérêt factuel de l'étude d'une petite communauté de réfugiés urbains, l'exemple des Rwandais de Nairobi doit être resitué dans la perspective plus large des diasporas, des conditions de leur formation, de leur résistance aux pressions de l'extérieur et de leur aptitude à s'organiser mais aussi à s'intégrer dans la société d'accueil.

Notons tout d'abord qu'à l'échelle temporelle de ce type de phénomène, l'exode des Rwandais est un événement si récent et encore si incertain dans son devenir qu'il est certainement prématuré d'user inconsidérablement de la notion de diaspora.

Les réfugiés rwandais ne semblent ni réellement rassemblés autour d'un projet collectif (pouvant déboucher sur la construction d'une véritable diaspora), ni véritablement motivés par l'espoir d'une intégration individuelle dans la société kényane. En ajoutant aussitôt que cette improbable intégration résulte moins des Rwandais eux-mêmes – alors que la maîtrise du swahili et le niveau d'instruction constituent des atouts évidemment favorables – que de la fermeture de la société kényane elle-même frappée de plein fouet par une crise aux multiples facettes (économique, politique et sociale).

Le problème des réfugiés rwan-

dais – que les puissances dominantes feignent de présenter comme une question résolue du fait des retours massifs au Rwanda au début de l'année 1997 – ne fait au contraire que s'aggraver pour ceux qui demeurent à l'étranger ; en RDC bien sûr, mais aussi dans nombre de pays où, comme au Kenya, ils sont en plus petit nombre. Car, à l'exception de ceux qui doivent, ou plutôt, devraient être jugés par le Tribunal international d'Arusha, le problème des réfugiés pose évidemment le problème du Rwanda, de la légitimité de son gouvernement et, à défaut d'une légitimité acquise dans les urnes, de sa volonté de pacification. Avec en arrière-plan une discrimination ethnique ravivée par trois années de massacres et d'exodes, on ne peut ignorer qu'en l'état actuel des rapports de force entre la minorité tutsi au pouvoir et la majorité hutu qui se sent dépossédée, le recours à des élections au suffrage universel signerait la fin du gouvernement du FPR. Ainsi, à ceci près que la mémoire des massacres donne une légitimité inespérée aux victimes pour occuper le pouvoir, la situation au Rwanda est aujourd'hui devenue comparable à celle du Burundi enlisé dans une interminable guerre civile ; avec la même minorité armée au pouvoir et la même majorité soumise ou en rébellion. On ne voit donc pas en quoi la situation actuelle du Rwanda pourrait être considérée avec plus d'optimisme qu'au début de cette décennie.

Tout cela ne pousse évidemment pas les élites rwandaises réfugiées au Kenya à retourner au pays. La perspective de retrouver son logement occupé par les vainqueurs – ce qu'ils affirment tous –, la quasi-certitude de voir son précédent

emploi attribué à « l'occupant » et bien sûr la probabilité de croupir en prison sous l'inculpation de génocide constituent autant de (bonnes) raisons pour refuser de retourner au pays. Inversement, plus le temps passe, plus la suspicion pesant sur les réfugiés prend de la consistance tant le consensus semble désormais établi que les derniers récalcitrants au retour font nécessairement partie des irréductibles les plus extrémistes. Comme si les centaines de milliers de réfugiés, expulsés par la force des armes des pays d'accueil, n'avaient pas apporté la preuve qu'il ne suffisait pas d'être réfugié *et* hutu pour être un criminel.

Plusieurs questions se posent comme préalable au retour des Rwandais réfugiés à Nairobi. La première, qui conditionne toutes les autres, est bien sûr de comprendre et d'expliquer l'incroyable inefficacité de la Cour internationale de justice d'Arusha censée juger les crimes contre l'humanité commis au Rwanda. La seconde question, embarrassante pour le gouvernement de Kigali, est de savoir si le FPR est disposé à accepter le retour des élites urbaines et intellectuelles, dont l'innocence serait avérée, mais qui ne manqueraient pas de se faire entendre et de réclamer le retour – ou plutôt l'avènement – d'un système démocratique qui poserait enfin le problème – avec le désir de le résoudre – de la cohabitation entre les deux communautés. Enfin, la guerre civile du Rwanda a une autre valeur d'enseignement en ce qu'elle pousse à l'extrême l'analyse sur la question des minorités. Avec une minorité victime au pouvoir et une majorité mise en quarantaine, le cas du Rwanda est l'exemple paradoxal qui prend en défaut et contredit les habituels discours sur les nécessaires évolutions

vers la démocratie. La comparaison avec l'ex-Zaïre est éclairante. Au nom de la démocratie, la prise de Kinshasa par les forces de L.D. Kabila a été immédiatement suivie d'un appel aux élections lancé par la France et les États-Unis. Rien de tel au Rwanda où trois ans après la prise de Kigali on n'a encore jamais entendu parler d'éventuelles pressions exercées par les puissances influentes sur le gouvernement rwandais pour imposer

le pouvoir des urnes. En accordant les circonstances atténuantes – par une sorte de « compensation humanitaire » –, les pays du Nord pourtant toujours prompts à donner des leçons de bonne gouvernance font exception pour le Rwanda. On semble alors trouver des excuses à l'inévitable dérive totalitaire lorsque celle-ci est affaire d'arithmétique.

Luc Cambrézy
Géographe à l'ORSTOM

Une crise de l'histoire de l'Afrique en langue française ?

EN mars dernier Didier Gondola expliquait aux lecteurs de *Politique africaine* ses déceptions quant à « la formation en histoire africaine en France ». Réfléchissant à partir de son expérience d'étudiant originaire du Congo-Brazzaville inscrit à l'Université de Paris 7, de quelques échanges avec des camarades de plusieurs universités parisiennes et de ce qu'il a découvert en fréquentant la Columbia University aux États-Unis, il nous livre ce qui serait la vision générale « des étudiants africains ». Du parcours de son éducation académique expatriée, il tire un constat particulièrement décevant, pour lui certes, mais

aussi pour ses formateurs en France. Il souligne en effet les carences et les obstacles trop réels auxquels se heurtent de plus en plus nos étudiants et nos collègues d'Afrique. Mais plusieurs « crises » s'emboîtent dans son article : sont en jeu la condition sociale des étudiants africains en France, la politique française en Afrique, l'africanisme français, la discipline historique, enfin la pédagogie universitaire dans notre pays. Face à cette somme de doléances, une clarification s'impose. Elle est nourrie des conversations fréquentes que nous avons sur ces questions au Centre de recherches africaines de Paris 1 et dont mes col-